

3ème ligne de métro et Connexion Ligne B - Libération de l'emprise de la future station Raynal : adoption d'une nouvelle convention entre Europolia, Toulouse Métropole et Tisséo Ingénierie

Mobilités Gestion Réseaux
21-0626

Mesdames, Messieurs,

Le projet Toulouse Aerospace Express (TAE) comprend la réalisation d'une 3^{ème} ligne de métro traversant l'agglomération toulousaine et l'aménagement d'une Ligne Aéroport Express. La libération d'emprise de la future station Raynal de la 3^{ème} ligne de métro nécessite de relocaliser des équipements et services de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole présentes sur le site.

Le site, propriété de la Mairie de Toulouse, fait par ailleurs partie du périmètre de l'opération Grand Matabiau, quais d'Oc, et notamment de la concession d'aménagement attribuée à la Société Publique Locale d'Aménagement EUROPOLIA par délibération du Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017 (DEL-17-0525). Sur ce site sont ainsi envisagés à court terme l'aménagement d'une base logistique pour les premières opérations de construction du projet Grand Matabiau, quais d'Oc, et à long terme, le déménagement complet des ateliers municipaux, pour le déploiement du projet urbain Raynal / Raisin.

Par conséquent, il y a lieu de conclure une convention entre Toulouse Métropole, la Mairie de Toulouse, Europolia et Tisséo Ingénierie, maître d'ouvrage délégué en charge de la réalisation du projet de 3^{ème} ligne de métro de l'agglomération toulousaine, afin de définir les modalités techniques et financières des opérations prévues sur le site Raynal pour permettre le démarrage des travaux du projet Toulouse Aerospace Express.

Par délibération du Bureau de la Métropole en date du 7 novembre 2019 et du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2019, un projet de convention avait été proposé fixant les principes de relocalisation d'activités impactées sur le site municipal du Raisin pour la création de la station de métro Raynal. Ces pistes de relocalisation ayant notablement évolué, il est proposé d'abroger la délibération du 29 novembre 2019 et le projet de convention associé et d'approuver la nouvelle convention pour la relocalisation de ces activités annexée à la présente délibération.

D'un point de vue opérationnel, le projet de convention, soumis au présent Conseil Municipal, établit les responsabilités suivantes :

- 2020 : relocalisation des locaux syndicaux dans un nouveau local acquis par Toulouse Métropole,
- 2020-2021 : relocalisation des associations hébergées dans la maison Collignon dans des locaux loués puis achetés par la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole,

- 2021 : relocalisation du Domaine Eclairage public, dans un nouveau local loué par la Mairie de Toulouse,
- 1^{er} semestre 2022 : aménagement d'un nouveau parking pour la vente aux enchères des véhicules techniques réformés de la collectivité, sur le site Roquemaurel, par Toulouse Métropole,
- 1^e et 2^e trimestre 2022: démolition de la Maison des Associations pour créer la base chantier relative aux démolitions, création du nouvel accès au centre technique municipal et création d'un stationnement de restitution par Europolia,
- 2^e et 3^e trimestre 2022 : démolition du bâtiment Eclairage Public et du groupe froid par Europolia,
- 4^e trimestre 2022 : création d'une base logistique mutualisée par Europolia et début de l'occupation de l'emprise travaux de la station de métro par Tisséo Ingénierie, pour la création de la station Raynal et d'une partie de la base de lancement d'un tunnelier.

D'un point de vue financier, le projet de convention propose une répartition de la charge financière de ces différentes opérations, en fonction de l'intérêt des parties, et qui reprend les principes de prise en charge définis par ailleurs dans le traité de concession établi entre Toulouse Métropole et EUROPOLIA :

- EUROPOLIA finance ainsi la démolition des bâtiments, et participe à la reconstitution des bâtiments (Domaine de l'Éclairage Public, locaux syndicaux, maison des associations) au travers du rachat du foncier.
- Tisséo participe à la reconstitution des surfaces de parking nécessaires à l'emprise chantier de la 3^{ème} ligne de métro,
- les collectivités, Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole complètent le plan de financement de ces opérations qui leur permettent de rénover plusieurs équipements et bâtiments.

D'un point de vue foncier, l'aménagement de la base logistique mutualisée et les emprises chantier du projet de 3^{ème} ligne de métro feront l'objet de convention d'occupation temporaire à titre gracieux pendant la durée des chantiers. Une fois terminés, les emprises foncières seront cédées :

- à Tisséo Collectivités, pour les emprises de l'infrastructure de métro, en tréfonds et en surface (escaliers mécaniques, ascenseurs...),
- à EUROPOLIA, pour le reste des emprises libérées, selon les principes et modalités établies dans le traité de concession établi entre la SPLA EUROPOLIA et Toulouse Métropole.

Si tel est votre avis, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal abroge la délibération du 29 novembre 2019 et le projet de convention associé et approuve les termes de la nouvelle convention pour la relocalisation de ces activités annexée à la présente délibération.

Cette convention relative à la libération du site de la station Raynal de la 3^{ème} ligne de métro sera approuvée par Toulouse Métropole, la Mairie de Toulouse, EUROPOLIA et Tisséo Ingénierie, afin de valider les prises en charges opérationnelles et financières décrites ci-avant.

Article 2 : La participation de la Mairie de Toulouse pour les exercices 2021 et 2022 est fixée à la somme de 650 000 € au chapitre 21 et 920 000 € au chapitre 011.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes et pièces afférents.

Délibération du Conseil Municipal
publiée par affichage en Mairie le 16/12/2021
reçue à la Préfecture le 16/12/2021
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

Maxime BOYER

Séance du vendredi 10 décembre 2021

18.3 – 3ème ligne de métro et Connexion Ligne B - Libération de l'emprise de la future station Raynal : adoption d'une nouvelle convention entre Europolia, Toulouse Métropole et Tisséo Ingénierie - 21-0626

Mobilités Gestion Réseaux - -

82

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 03 décembre 2021, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville.

- **Présents :** Jean-Luc MOUDENC Maire, Président

Daniel ROUGE, Laurence ARRIBAGE, Jean-Michel LATTES, Agnès PLAGNEUX BERTRAND, Sacha BRIAND, Nicole YARDENI, Francis GRASS, Patricia BEZ, Ollivier ARSAC, Annette LAIGNEAU, Jean-Jacques BOLZAN, Marion LALANE-DE LAUBADERE, Emilion ESNAULT, Laurence KATZENMAYER, Pierre TRAUTMANN, Valérie JACQUET-VIOLEAU, Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Souhayla MARTY, Djillali LAHIANI, Cécile DUFRAISSE, Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Isabelle FERRER, Maxime BOYER, Christine ESCOULAN, Jean-Claude DARDELET, Ghislaine DELMOND, Nicole MIQUEL BELAUD, Brigitte MICOULEAU, Jean-Paul BOUCHE, Françoise AMPOULANGE, François CHOLLET, Thierry SENTOUS, Philippe PERRIN, Henri DE LAGOUTINE, Bertrand SERP, Caroline ADOUE BIELSA, Jonhny DUNAL, Marine LEFEVRE, Claire NISON, Samir HAJJE, Nicolas MISIAK, Christophe ALVES, Julie ESCUDIER, Gaëtan COGNARD, Gnadang OUSMANE, Clément RIQUET, Fella ALLAL, Nadia SOUSSI, Maroua BOUZAIDA SYLLA, Julie PHARAMOND, Nina OCHOA, Jamal EL ARCH, Michèle BLEUSE, Odile MAURIN, Pierre LACAZE, Isabelle HARDY, Maxime LE TEXIER, Hélène CABANES, Caroline HONVAULT, Antoine MAURICE, Aymeric DEHEURLES, Hélène MAGDO, François PIQUEMAL, Agathe ROBY, Vincent GIBERT

- **Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :**

Jean-François PORTARRIEU a donné pouvoir à Daniel ROUGE, Romain CUJIVES a donné pouvoir à Isabelle HARDY

Absente :

Julienne MUKABUCYANA;

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance et ont donné pouvoir :**

Marine LEFEVRE à partir du dossier 4.1 jusqu'au dossier 9.3, Nicolas MISIAK à partir du dossier 29.1, Nadia SOUSSI à partir du dossier 4.1, Antoine MAURICE à partir du dossier 1.1 jusqu'au dossier 4.1

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir :**

Henri DE LAGOUTINE au dossier 11.1

Secrétaire de séance : Nina OCHOA.

Résultat du vote :

Ne participe pas au vote

Jean-Luc MOUDENC
Jean-Michel LATTES
Sacha BRIAND
Francis GRASS
Annette LAIGNEAU
Emilion ESNAULT
Pierre TRAUTMANN
Souhayla MARTY
Nicolas MISIAK

Adopté

PROJET GRAND MATABIAU QUAI D'OC

TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS 3^{ème} LIGNE DE METRO

CONVENTION N° M3 2021 14901 CN

ENTRE LA MAIRIE DE TOULOUSE, TOULOUSE METROPOLE, EUROPOLIA ET TISSEO INGENIERIE

LIBERATION DU SITE DU RAISIN POUR L'ETABLISSEMENT DUNE BASE LOGISTIQUE MUTUALISEE ET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER DE LA STATION RAYNAL

ENTRE

TISSEO COLLECTIVITES (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine), représenté par son mandataire TISSEO INGENIERIE (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), Société Publique Locale au capital de 4 590 000 € inscrite au Registre du Commerce sous le numéro B 408 370 740 et dont le numéro Siret est 408 370 00024, représentée par son président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment autorisé par une délibération du comité syndical de TISSEO COLLECTIVITES en date du 15 décembre 2021,

Et désigné dans ce qui suit par les mots " TISSEO INGENIERIE ".

ET

LA MAIRIE DE TOULOUSE dont le siège est situé place du Capitole, à Toulouse, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par la délibération (21-0626) du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021,

Et désigné dans ce qui suit par les mots " MAIRIE DE TOULOUSE ".

ET

TOULOUSE METROPOLE dont le siège est situé 6 rue René Leduc, BP 35821 à Toulouse cedex 5, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par la délibération (DEL-21-1076) du Bureau de la Métropole en date du 2 décembre 2021,

Et désigné dans ce qui suit par les mots " TOULOUSE METROPOLE ".

ET

La Société publique locale d'aménagement (SPLA) EUROPOLIA représentée par son Directeur Général, Monsieur Raphaël CATONNET.

Et désigné dans ce qui suit par les mots " EUROPOLIA ".

Conjointement désignées « les parties »

Exposé

TISSEO COLLECTIVITES a confié à TISSEO INGENIERIE, par convention de mandat en date du 5 juillet 2017, la réalisation de la 3^{ème} ligne de métro de l'agglomération toulousaine (M3). C'est en sa qualité de maître d'ouvrage mandataire, agissant au nom et pour le compte de TISSEO COLLECTIVITES au titre de cette opération que TISSEO INGENIERIE est partie à la présente convention.

Le programme de l'opération de la 3^{ème} ligne de métro reliant Colomiers-gare à Labège-gare en passant par Toulouse a été approuvé par TISSEO COLLECTIVITES. Ce projet de 27 km se développera en souterrain, en viaduc et prévoit l'aménagement de 21 stations. Le projet de la 3^{ème} ligne prévoit notamment la construction de la station dite « Raynal », sur le site des ateliers du Raisin, et l'aménagement d'une base de lancement d'un tunnelier.

Par ailleurs, par délibération DEL-17-0525 du 3 octobre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé le traité de concession d'aménagement et la désignation de la SPLA EUROPOLIA en qualité de concessionnaire pour le projet Grand Matabiau, quais d'Oc. EUROPOLIA souhaite aménager une base logistique mutualisée à proximité des principaux chantiers, pour réduire l'impact environnemental lié à la circulation des engins dans le périmètre de la concession d'aménagement, mais aussi du centre-ville. Le site du Raisin est identifié pour la constitution de cette base logistique.

Le site du Raisin, propriété de la Mairie de Toulouse, est occupé en 2020 par plusieurs activités de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole : Domaine de l'Éclairage Public, dépôt pour les engins d'enlèvement des ordures ménagères, ateliers mécaniques, ...

L'emprise nécessaire aux bases logistiques et bases chantier et à la construction de la station Raynal impose la reconfiguration des activités actuellement présentes sur le site, et la reconstruction de nouveaux équipements à l'extérieur du site.

La présente convention a pour objet de définir les principes d'aménagements successifs prévus sur le site du Raisin pour la libération de ces emprises et de déterminer les modalités de prise en charge opérationnelle et financière de ces opérations.

Un premier projet de convention de libération du site Raisin M3 2019 14016 CN a été approuvée par les instances délibérantes des parties en décembre 2019. Depuis, le planning des différentes opérations, l'organisation des phases de libération et les périmètres d'intervention ont été adaptés à l'avancement des études rendant ladite convention caduque. La présente convention annule et remplace le projet de convention M3 2019 14016 CN approuvé par les parties en décembre 2019.

ARTICLE 1- OBJET

La présente convention a pour objet de :

- Déterminer les principes d'aménagements successifs du site du Raisin pour l'établissement d'une base logistique mutualisée, d'emprises de chantier et la construction de la station de métro « Raynal »
- Déterminer les principes et le calendrier de mise à disposition du foncier
- Déterminer les modalités de conduite des études et des travaux à réaliser
- Définir les modalités financières et de prise en charge des études et travaux,

ARTICLE 2 – PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS SUCCESSIFS SUR LE SITE DU RAISIN.

Le site actuel du Raisin couvre une superficie de près de 4 hectares, sur les parcelles AD54 à AD61, AD223 à AD229, AD390 à AD392, AD 399, AD423, AD421, propriété de la Mairie de Toulouse. Il héberge différentes activités de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole récapitulées dans le plan ci-dessous. Il a été mis à disposition de Toulouse Métropole dans le cadre d'une convention.



A noter que des locaux syndicaux sont également présents dans le bâtiment n°19, de même qu'un abri permettant la distribution de repas à des personnes en difficulté situé en bordure de la zone de stationnement

Figure 1 : Activités présentes sur le site du Raisin

Ce site peut accueillir jusqu'à 160 agents de manière simultanée, aux heures où les différentes activités du site se superposent :

- agents de collecte et personnel encadrant
- agents des ateliers de maintenance
- personnel administratif.

Une attention particulière sera donc portée aux enjeux de stationnement, et plus généralement aux conditions d'exploitation et au confort des agents lors des différents remaniements du site.

Les réaménagements auront lieu selon le phasage décrit ci-après.
Les réaménagements auront lieu selon le phasage décrit ci-après sous réserve de garantir la surface foncière nécessaire au chantier de Tisséo Ingénierie (compensation foncière à déterminer).

1- Relogement des activités impactées

La figure 2 ci-dessous présente les secteurs concernés pour les besoins du chantier de la future station de métro et la création d'une base logistique mutualisée.

En effet, pour les besoins des premiers chantiers du projet Grand Matabiau et centre-ville, EUROPOLIA a prévu d'avoir terminé d'aménager une base logistique mutualisée fin 2022 sur le site du Raisin (zone en violet) anciennement occupée par le bâtiment de l'Eclairage Public, complétée par la démolition de la maison des associations. La zone en rouge accueillera la base travaux de la future station de métro, actuellement occupée par des véhicules réformés, par des poids-lourds en attente de réparation et par les véhicules des agents travaillant sur le site.

L'emprise de chantier du métro intégrait initialement la maison des associations et son parking. Pour permettre les restitutions de l'ensemble des stationnements PL/VL et un nouvel accès, Tisséo Ingénierie doit concéder une réduction de son emprise chantier. Une emprise compensatoire sur le foncier ferroviaire a été demandée fin octobre 2021 à la SNCF. A l'heure de l'approbation de la présente convention, l'instruction est en cours par les services de la SNCF, et les différentes parties s'engagent conjointement dans la négociation avec le groupe public ferroviaire. En l'absence d'accord avec la SNCF, les parties s'engagent à mettre en œuvre des mesures compensatoires permettant la réalisation du chantier M3, sans impact calendaire et sans impact financier pour Tisséo. C'est à l'obtention d'une de ces deux conditions, que Tisséo pourra permettre à EUROPOLIA d'occuper l'emprise au droit de la maison des associations, dans le cadre des mises à disposition par la Ville de Toulouse.



Figure 2 : Emprise travaux M3 et base logistique Grand Matabiau

Ces secteurs sont occupés par les activités suivantes, à reloger.

- Le centre associatif de la « Maison Collignon » (bâtiment 20 sur la figure 1)
Ce bâtiment désormais libéré abritait une maison de quartier et plusieurs associations. La maison de quartier a été déménagée dès 2019.
L'association 2P2R qui occupait la maison Collignon a déménagé en septembre 2021.

- Un local de gardiennage : (bâtiment 20 sur la figure 1) ce local est inoccupé, Un groupe froid est situé à proximité immédiate de ce local.
- Un abri vélos pour les agents du centre technique municipal
- Service Eclairage Public (bâtiment 19 sur la figure 1)
Le Service Eclairage Public de la Direction infrastructure Travaux Energie de Toulouse Métropole a déménagé en juin 2021, sur un site nommé « Vectura » situé chemin Carrosse, en location dans l'attente de la construction du futur technocentre municipal sur le site d'Atlanta. Ce déménagement permet de libérer le site pour l'aménagement d'une base logistique mutualisée et la reconstitution des espaces de stationnement supprimés par l'emprise du chantier M3.
Ce bâtiment abritait aussi des locaux syndicaux. Ces derniers ont été déménagés durant l'été 2020.
- Véhicules réformés
Les véhicules réformés situés sur le parking à l'angle de l'Avenue Collignon et du chemin du Raisin seront déplacés avant mi 2022 sur un site appartenant à l'État, rue Roquemaurel. A cet effet, une convention de mise à disposition a été signée et rendue effective le 1/09/2021.
- stationnement
Le aires de stationnement des poids-lourds en attente de réparation et des véhicules des agents travaillant sur le site seront relocalisées sur site.

2- Démolitions

Dès le mois de juin 2021, la préparation du chantier de démolition (diagnostics amiante) a démarré et se poursuit durant le dernier semestre 2021 et le premier trimestre 2022.

Les démolitions seront réalisées en plusieurs phases en 2022.

1. Première phase : 2^e trimestre 2022 : Démolition Maison des Associations, création du nouvel accès au centre technique municipal et reconstitution d'une aire de stationnement pour les véhicules légers.

La première phase de travaux consiste à démolir la maison des associations et le local de gardiennage ainsi que l'abri vélo existant et le groupe de froid afin de créer le nouvel accès au centre technique municipal et de libérer les emprises nécessaires au chantier de démolition du bâtiment du service Eclairage Public.

En parallèle, pendant cette phase, une zone de stationnement de substitution de 31 places pour les agents travaillant sur site (cf. figure 3) sera créée à l'intérieur du site, entre les bâtiments, en substitution des stationnements supprimés pour le besoin du chantier métro.



Figure 3 : Zone de reconstitution du stationnement pour les véhicules des agents

2. Deuxième phase : 2^e et 3^e trimestre 2022 : Démolition du bâtiment Eclairage Public
3. Troisième phase : 3^e et 4^e trimestre 2022 : Création d'une base logistique mutualisée et aménagement de la nouvelle zone de stationnement Poids lourds en substitution des celle supprimée pour le besoin du chantier métro. La prise de possession de l'emprise chantier métro est également prévue à cette période.

Europolia s'engage à coordonner ces travaux, en vue d'une mise à disposition de l'emprise de chantier pour les besoins du métro impérativement au plus tard fin 2022. En raison des recalages de calendrier travaux, TISSEO ingénierie devra intervenir sur la zone de parking correspondant à l'emprise du chantier métro avant fin 2022 pour procéder à l'abattage des arbres qui selon l'Arrêté d'Autorisation Environnementale doit impérativement être réalisé aux mois d'octobre/novembre 2022.

Par la présente convention, la Mairie de Toulouse, autorise l'accès aux entreprises mandatées par Tisséo Ingénierie pour les interventions d'abattage en site exploité. L'organisation et le phasage de ces travaux seront planifiés en accord avec les exploitants du site.

Les réseaux prévus d'être déviés dans l'emprise du chantier métro avant l'arrivée du chantier Génie civil devront également être réalisés avant la fin de l'année 2022. Ces interventions de dévoiement, sous maîtrise d'ouvrage de Toulouse Métropole, seront planifiées en accord avec les exploitants du site et organisées de manière à ne pas neutraliser l'usage du parking.

Afin de garantir la mise à disposition de l'emprise pour le chantier du Métro fin 2022, Europolia prendra toutes les dispositions nécessaires sur son chantier pour optimiser les durées travaux.

La base logistique mutualisée et la zone de stationnement PL du centre technique seront aménagées selon les principes de la figure 4. L'aménagement prévoira :

Pour la base logistique mutualisée :

- 3 quais pour des semi-remorques avec un accès indépendant depuis l'avenue Collignon.

Pour le centre technique municipal :

- Un nouvel accès,
- le stationnement de 46 poids lourds
- le repositionnement du local vélo existant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE MISE A DISPOSITION FONCIER

L'ensemble de ces aménagements reste interne au site du Raisin et va donc intervenir sur des parcelles propriété de la Mairie de Toulouse.

Par courrier en date du 17 juin 2019, M. Jean-Luc MOUDENC, Maire de Toulouse et Président de Toulouse Métropole, a donné son accord sur le principe de transfert de la propriété de l'ensemble des emprises foncières propriété de la Mairie de Toulouse concernées par le projet de 3^{ème} ligne de métro à Tisséo Collectivités au prix de un euro. Les cessions seront réalisées une fois les ouvrages construits, au vu de leur emprise réelle.

Pour permettre le démarrage des travaux de la 3^{ème} ligne de métro, et en particulier pour la station Raynal, la Mairie de Toulouse et TISSÉO INGÉNIERIE concluront des conventions d'occupation temporaire pour la réalisation des travaux. Par courrier en date du 11 avril 2019, M. Jean-Luc MOUDENC, Maire de Toulouse et Président de Toulouse Métropole, a donné son accord pour que ces autorisations d'occupation temporaire soient délivrées à titre gracieux.

Pour la base logistique mutualisée aménagée par EUROPOLIA, l'occupation sera également accordée à titre gracieux.

Par le biais de la présente convention, la Mairie de Toulouse, propriétaire des parcelles concernées, autorise Europolia à procéder :

- Aux diagnostics préalables (plomb, amiante et termites) et aux démolitions :
 - du bâtiment du DEP
 - de la maison du gardien
 - de l'abri vélos
 - de la maison des associations

- Aux travaux d'aménagements provisoires :
 - nouvel accès au centre technique
 - base logistique
 - zone de stationnement PL du centre technique (46pl)
 - zone de stationnement VL du centre technique (31 pl)

Les modalités de cession des fonciers du centre technique du Raisin à EUROPOLIA pour l'aménagement d'un nouveau quartier résidentiel desservi par la station de métro Raynal, ont été définies dans le cadre de la concession d'aménagement signée le 8 novembre 2017.

ARTICLE 4 : PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel des différentes opérations est donné en annexe.

Le respect des délais de chacune des opérations, est impératif pour garantir in fine la réalisation de la base logistique Grand Matabiau et la prise de possession de l'emprise pour le projet 3^{ème} ligne de métro au plus tard fin 2022.

Le suivi du planning des études puis des travaux sera précisé lors des réunions de suivi prévues à l'article 5 afin d'assurer la coordination de l'ensemble des opérations.

ARTICLE 5 : REUNIONS DE SUIVI

Il est convenu d'instituer entre la MAIRIE DE TOULOUSE (Direction de l'action territoriale), TOULOUSE METROPOLE (Direction de l'immobilier et des bâtiments, Direction déchets et moyens techniques et Direction du projet 3^{ème} ligne de métro), EUROPOLIA et TISSEO INGÉNIERIE des réunions de suivi des différents aménagements prévus sur le site du Raisin. A partir de la signature de la convention, les parties se réuniront régulièrement, périodicité trimestrielle ou mensuelle en cas de besoin, pour traiter l'ensemble des sujets afférents aux aménagements du site, au planning et au budget jusqu'à l'expiration des obligations de chacune des parties sur le site du Raisin.

ARTICLE 6 : MAÎTRISES D'OUVRAGE ET DISPOSITIONS FINANCIERES

Les montants des études et travaux des différents aménagements évoqués ci-après relèvent d'estimations faites sur la base d'études préliminaires, d'études de faisabilité, des avant-projets par Toulouse Métropole, la Mairie de Toulouse et EUROPOLIA à la date de la signature de la présente convention. Ces montants constituent la base de l'engagement pour chaque signataire. Ils sont présentés ci-après :

- Reconstitution du parking « vente aux enchères »

Cette relocalisation sur le site Roquemaurel propriété de la Mairie de Toulouse nécessite l'aménagement d'un nouvel accès rue Roquemaurel la reprise du revêtement du parking, l'aménagement d'un local et la mise en place d'un dispositif de surveillance. L'ensemble est estimé à 240 k€ HT

- Relocalisation des locaux syndicaux

Les locaux syndicaux sont relocalisés dans un bâtiment dont l'acquisition a été réalisée par Toulouse Métropole au prix de 485 k€ HT, hors frais de notaire. Cette relocalisation sera supportée à hauteur de 50% par Europolia, via le rachat du foncier prévu au traité de concession.

- Relocalisation des associations

Les différentes associations hébergées dans la maison des associations ont été relogées dans différents locaux par les services de la Direction de l'action territoriale de la Mairie de Toulouse et la Direction de l'immobilier et des bâtiments de Toulouse Métropole.

Des frais de locations sont prévus à hauteur de 50 k€ TTC/an pour un an dans l'attente d'une acquisition.

Un budget d'acquisition et de travaux de nouveaux locaux est aussi programmé à hauteur de 650 k € TTC afin de compenser les relocalisations d'associations dans des locaux de la Mairie de Toulouse.

Des frais de sécurisation du site libéré ont été engagés à ce jour par la collectivité à hauteur de 16 216,56 € TTC et devront être remboursés par Europolia. Par la suite et dans l'attente de la démolition de la maison des associations, si de nouveaux frais de sécurisation doivent être réalisés, Europolia en supportera le coût.

- Relocalisation des activités « Éclairage public »

Location site Vectura à Montaudran jusqu'à relocalisation définitive au futur technocentre d'Atlanta à hauteur de 460 k € TTC (390 k€ de loyer et 70 k€ de charges). Une partie (40%) de cette location est cependant remboursée par Toulouse Métropole à la Mairie de Toulouse, car le site accueille par ailleurs les services du pôle territorial Est, eux mêmes relocalisés d'un autre site concerné par de futurs travaux de la 3ème ligne (avenue D. Daurat).

Les frais de déménagement des activités et autres frais de raccordement informatiques et numériques sont par ailleurs estimés à 200 k€.

- Démolition de la maison des associations, local du gardien et abris vélo.

Ces démolitions sont estimées à 60 k€ HT hors désamiantage.

- Démolition du bâtiment « éclairage public »

Elle est estimée à 390 k€ HT hors désamiantage.

- Aménagements provisoires de surface (base logistique mutualisée et reconstitutions de parking VL et PL pour le Centre Technique Municipal)

La reconstitution de 31 places de stationnement pour les véhicules particuliers des agents nécessite l'aménagement d'environ 1130 m² de parking sur des espaces actuellement délaissés situés entre les ateliers. Les travaux d'aménagement de ces places sont estimés à 166 k€ HT

La création de la base logistique mutualisée, sur une partie de l'emprise libérée suite à la démolition du bâtiment du DEP (environ 1830 m²), nécessitera des aménagements de voirie ainsi que la réalisation de la clôture du site et de ses accès qui seront distincts de celui du centre technique municipal. L'ensemble est estimé à 240 k€ HT.

La reconstitution de 46 places de stationnement pour les véhicules lourds en attente d'intervention nécessite l'aménagement d'environ 4920 m² de parking sur l'espace qui aura également été libéré par la démolition du bâtiment du DEP. Cette surface inclut également l'aménagement d'accès. Les travaux d'aménagement de ces places PL et des accès (y compris implantation d'un nouvel abris vélo) sont estimés à 555 k€ HT au total.

La poursuite des études des maîtrises d'œuvre de chaque entité pour leur opération d'aménagement permettront d'affiner les montants estimés, reportés dans les dispositions financières de la présente convention. Ces éléments financiers seront présentés lors des réunions de suivi et pourront, le cas échéant et en cas d'accord des parties, faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

D'un point de vue financier, il est proposé une répartition de la charge financière de ces différentes opérations, fonction de l'intérêt des parties, et des principes de prise en charge définis par ailleurs dans le traité de concession établi entre Toulouse Métropole et EUROPOLIA.

- EUROPOLIA finance ainsi la démolition des bâtiments, et participe à la reconstitution des bâtiments (éclairage public, locaux syndicaux, maison des associations) au travers du rachat du foncier, ce qui représente environ 50 % des frais de ces reconstitutions.
- TISSÉO INGÉNIERIE participe à la reconstitution des surfaces de parking nécessaires à l'emprise chantier 3^{ème} ligne de métro (hors base logistique).
- les collectivités, Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole, complètent le plan de financement de ces opérations qui leur permettent de rénover plusieurs équipements et bâtiments.

La maîtrise d'ouvrage et le financement des opérations s'établissent ainsi de la manière suivante :

Voir annexe à la
convention

ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES

Les remboursements seront établis sur la base des dépenses réelles telles qu'arrêtées dans les Décomptes Généraux Définitifs produits dès l'achèvement complet des travaux. Europolia et Toulouse Métropole joindront tous les justificatifs nécessaires selon les étapes suivantes :

- Une demande de participation (appel de fonds) à hauteur de 30% des dépenses estimées
- Le solde sur la base des DGD à l'achèvement des travaux

Afin de procéder au remboursement de ces travaux, EUROPOLIA et Toulouse Métropole adresseront à TISSÉO INGÉNIERIE des appels de fonds comprenant :

Une demande de remboursement indiquant le montant total HT, TVA et TTC résultant du tableau détaillé.

- Un tableau détaillé des factures, indiquant en particulier les natures de dépenses, les noms des tiers fournisseurs, les références des marchés et les montants HT, TVA et TTC
- Les copies des factures

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de la date de signature de la présente convention à l'expiration des obligations de chacune des parties. La convention prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

➤ 9-1 Résiliation fautive

Cette convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations contractuelles, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutes les sommes avancées à la date de résiliation devront faire l'objet d'un remboursement selon les modalités prévues à l'article 7.

➤ 9-2 Résiliation amiable

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutes les sommes avancées par EUROPOLIA-Toulouse Métropole à la date de résiliation devront faire l'objet d'un remboursement par TISSEO INGENIERIE selon les modalités prévues à l'article 7.

ARTICLE 10 – LITIGES

Le tribunal administratif de Toulouse est compétent pour régler les litiges résultant de l'application de la présente convention.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification du contenu de la convention ou des conditions financières, fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Fait à Toulouse, le

En quatre (4) exemplaires originaux,

Fait à Toulouse, le Pour TISSEO INGENIERIE,	Fait à Toulouse, le Pour Toulouse Métropole,	Fait à Toulouse, le Pour la Mairie de Toulouse,	Fait à Toulouse, le Pour EUROPOLIA,
--	--	---	--

Opération	MOA	Montant HT	Montant TTC	Echeance	Toulouse Métropole		Ville de Toulouse		Europolia		Tissé Ingenierie		Commentaires
					Montant TTC	%	Montant TTC	%	Montant TTC	%	Montant TTC	%	
Relocalisation du parking des véhicules réformés // site Roquemaurel	TM / DIB	240 000 €	288 000 €	T3 2022			144 000 €	50 %	0 €	0 %	144 000 €	50 %	Préalable à la libération d'emprise TAE // site reconstitution mutualisé = intérêt TM-VT --> prise en charge partielle (site VT --> crédits VT)
Relocalisations associations (loyer €/an pendant un an)	Ville de Toulouse / DAT et DIB	41 667 €	50 000 €	S2 2021					50 000 €	100 %			Réduction d'emprise pour répondre à demande d'Europolia, la maison des associations n'est plus dans l'emprise M3, pas de participation TI
Acquisition de nouveaux locaux pour la relocalisation des associatio		541 667 €	650 000 €				650 000 €	100 %					
Démolition de la maison des association	Europolia	60 000 €	72 000 €	S1 2022					72 000 €	100 %			Europolia : financement via concession
Frais de sécurisation de la maison des association	VT / DIB	13 514 €	16 217 €	T3 2021					16 217 €	100 %			Prise en charge par Europolia
Reconstitution du stationnement VP	Europolia, avec appui TM	166 000 €	199 200 €	T2 2022	99 600 €	50 %			0 €		99 600 €	50 %	prise en charge partielle TM 50%
Relocalisation DEP (location pendant 4 ans)	VT / DIB	1 533 333 €	1 840 000 €	S1 2021			920 000 €	50 %	920 000 €	50 %			Préalable à la libération d'emprise TAE Location pendant 4 ans, en attendant Atlan! (390 000 +70 000)x4
Relocalisation des locaux syndicaux	TM / DIB	485 000 €	582 000 €	T1 2020	291 000 €	50 %			291 000 €	50 %			Europolia : 50% financement via achat foncier
Démolition DEP et locaux syndicaux	Europolia	390 000 €	468 000 €	S2 2022					468 000 €	100 %			Europolia : financement via concession
Relocalisation stationnement PL	Europolia	555 000 €	666 000 €						333 000 €	50 %	333 000 €	50 %	répartition 50/50 TI - Europolia
Aménagement base logistique	Europolia	240 000 €	288 000 €						288 000 €	100 %		0 %	
TOTAL		4 266 180 €	5 119 417 €		390 600 €		1 714 000 €		2 438 217 €		576 600 €		

Participatiion au rachat foncier du site, sur l'emprise travaux TAE (7000m²), hors emprise DEP et locaux syndicaux (cf participation déjà prévue ci-dessus)	Europolia	3 780 000		2028					3 780 000 €	100 %			
---	-----------	-----------	--	------	--	--	--	--	-------------	-------	--	--	--

Opération	Echéance	2021												2022												31/12/22	2023	2024	2025
		01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12				
Relocalisation du parking des véhicules réformés // site Roquemaurel (TM)																													
Relocalisations associations (TM)																													
Démolition de la maison des associations (Europolia)																													
Reconstitution du stationnement VP (Europolia)																													
Relocalisation de la Direction de l'Eclairage Public (location) – (TM)																													
Démolition de la Direction de l'éclairage public et des locaux syndicaux (Europolia)																													
Relocalisation du stationnement de l'atelier mécanique et aménagement base logistique (Europolia)																													